

Concours section : ATTACHE INTERNE PATS

Epreuve matière : CAS PRATIQUE

N° Anonymat

PKDFW484 NI

Nombre de pages : 8

19.25 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : INTERNE

Recrutement : Attaché d'administration (-PATS.)

Epreuve : CAS PRATIQUE

Spécialité : Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encres foncées (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encres claires.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuilles officielles. Ne joindre aucun brouillon.

MARIANNE

ETAT-MAJOR ZONAL DE SECURITE INTERIEURE

Région X

Bureau des ressources humaines

Affaire suivie par :

Coordonnées : Téléphone

Adresse mail

Lieu X, le X

Note à l'attention du chef d'état-major zonal relative au dispositif ITM
synthétique

OBJET : préparation de la mise en œuvre du dispositif ITM, présentation du dispositif, proposition de 5 postes à retenir au sein de l'état-major.

Sources : - Décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité (ITM),

- Décret n° 2020-1299 du 26 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat,

- Extrait de l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité au sein du ministère de l'intérieur.

- Note du secrétaire général du MI du 19 avril 2021 relative au renforcement de l'attraction

Décès jointes : - Annexe 1 Calendrier des actions à mener dans le cadre de la mise en place de l'ITM;

- Annexe 2 éléments de langage aux profils des chefs de service en réponse aux remarques attendues des organisations syndicales.

1.1.8...

Concours section : ATTACHE INTERNE PATS

Epreuve matière : CAS PRATIQUE

N° Anonymat

PKDFW484 NI

Nombre de pages : 8

19.25 / 20

Monsieur le chef d'état-major général,

les politiques RH conduites dans nos services se trouvent souvent contraintes par des problématiques d'attractivité fonctionnelle ou géographique. C'est à ce titre que la direction des ressources humaines (DRH) du ministère de l'intérieur et des outre-mer a décidé de l'éligibilité de votre état-major zonal à l'indemnité temporaire de mobilité (ITM) au bénéfice des personnels administratifs techniques et spécialisés à hauteur de 5 postes. Le budget alloué permet d'attribuer 8000 euros par agent pour une durée de présence sur le poste de trois ans. En premier lieu, je vais vous présenter le dispositif ITM (I). En second lieu, je tâcherai de vous proposer 5 postes à retenir par ordre de priorité et suivant des critères définis (II). Vous trouverez également en annexes : le calendrier des actions à mener dans le cadre de la mise en place de l'ITM ainsi qu'une fiche synthétique d'éléments de langage au profit des chefs de services, en réponse aux futures remarques des organisations syndicales.

I Présentation du dispositif de l'ITM

I. CADRE législatif :

L'objectif de cette mesure est de mettre en œuvre le décret interministériel 2008-369 du 17 avril 2008 au sein du ministère. Il se traduit par l'attribution d'une indemnité dont le montant fixé est de 8000 (à 10 000 euros). L'indemnité est payée en trois factures :

- une première, de 40%, lors de l'installation du fonctionnaire dans son nouvel emploi;
- une deuxième, de 20%, au terme d'une durée égale à la moitié de la période de référence;
- une troisième, de 40%, au terme de la période de référence.

Delon l'article 4 du décret, il est important de préciser que l'agent qui, sur sa demande, quitte l'emploi au titre duquel il perçoit

2/18.

L'indemnité temporaire de mobilité avant le terme de la période de référence ne pourra percevoir les fractions non encore échues de l'indemnité. L'ITM ne peut être attribuée aux agents dont l'emploi constitue leur première affectation au sein de l'administration. celle-ci a pour objet d'aider l'administration à répartir aux mieux les effectifs en fonction des besoins liés à l'accomplissement des missions. Elle peut être attribuée aux agents de l'état titulaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée. Les agents peuvent être de catégories A, B et C.

Une attention est appelée sur le versement de celle-ci, à condition que le poste se trouve dans une zone géographique sensible, et, de l'existence d'une difficulté particulière de recrutement.

Au delà du cadre réglementaire, il convient dès lors de vous présenter les enjeux de la mise en place du dispositif de l'ITM.

B. les enjeux

La DRM du ministère de l'intérieur a conduit ces derniers mois des travaux importants afin de répondre aux constats partagés avec plusieurs responsables territoriaux et d'éclairer la mise en œuvre, notamment, des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (article 25) et des nouvelles lignes directrices de gestion. Ce dispositif permet de favoriser la mobilité des agents publics. En fine, cette indemnité a vocation à être versée aux agents dont la compétence est recherchée par l'administration et qui acceptent une mobilité fonctionnelle ou géographique. Selon la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, l'ITM ne doit pas être nécessairement liée à une opération de restructuration de service. Il convient de préciser que le ministère de l'intérieur est précurseur sur le sujet de l'attractivité et du renforcement des effectifs en faveur des personnels administratifs, techniques et spécialisés. Agissant du plan fonctionnel, il convient de prioriser les emplois particulièrement important pour le fonctionnement de nos services, et, difficiles à pourvoir (numérique, immobilier, achats, automobile ou encore communication).

Ainsi, je vous prie de me trouver, l'honneur le chef d'état-major, en seconde partie, les 5 postes qui me semblent

prioritaires dans le cadre du dispositif ITM.

II 5 postes à prioriser dans le cadre du dispositif

Priorité n°1 :

- Bureau Zonal informatique et transmissions :
TSIC, poste chef BZIT, Vacant depuis 01 Septembre 2021 (>6 mois)
Nécessité d'avoir un cadre pour pilotage, encadrement, mise en œuvre, poste numérique difficile à pourvoir

Priorité n°2 :

- Service Zonal de contrôle interne :
AT, poste Référent Arme, Vacant depuis le 1^{er} juin 2021 (>6 mois)
Agent technique, poste nécessitant technicité ne pouvant être effectué par un Adjoint Administratif, difficile à pourvoir

Priorité n°3 :

- Bureau zonal de maîtrise des risques et de prévention
AA, poste Assistant Administratif : Vacant depuis le 1^{er} mars 2022
Etat-major zonal de sécurité intérieur avec un nombre important d'agents, nécessite pour le Chef du BZMRP d'avoir une assistante pour favoriser l'exécution des tâches administratives.

Priorité n°4 :

- Bureau zonal de soutien aux informatique et transmissions :
Poste mécanicien chargé de soutien logistique, contractuel CDI, Vacant depuis le 1^{er} octobre 2021 (>6 mois)
Numérique, difficile à pourvoir, nécessaire au bon fonctionnement des outils numériques, outils primordiaux dans le quotidien des agents.

Concours section : ATTACHE INTERNE PATS

Epreuve matière : CAS PRATIQUE

N° Anonymat

PKDFW484 NI

Nombre de pages : 8

19.25 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : INTERNE

Recrutement : Attaché d'Administration (-PATS)

Epreuve : CAS PRATIQUE

Spécialité : Session : 2023

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Priorité m^o S :

- Bureau zonal des audits

AAE, Poste Adjointe Chef BSZ, Vacant depuis le 01 Juin 2022
Appui nécessaire à la Cheffe du BZA, Intérim en cas d'absence de celle-ci, Nécessité pour le bon fonctionnement du BZA.

En précision, je ne retiens pas le poste vacant de mécanicien car, poste contractuel CDD, ne respecte donc pas les conditions statutaires (CDI). Tels sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Signature : le responsable du bureau RH

Pour conclure, Monsieur le chef d'état-major, veuillez trouver ci-joint :

- Annexe 1 : calendrier des actions à mener dans le cadre de la mise en place de l'ITM;
- Annexe 2 : les éléments de langage à destination des chefs de service -

Annexe 1 : CALENDRIER DES ACTIONS À MENER POUR LA MISE EN PLACE DE L'ITM

Veuillez trouver,
les différentes actions à mener ~~sont~~ sur la page suivante.

5.1.8...

Concours section : ATTACHE INTERNE PATS

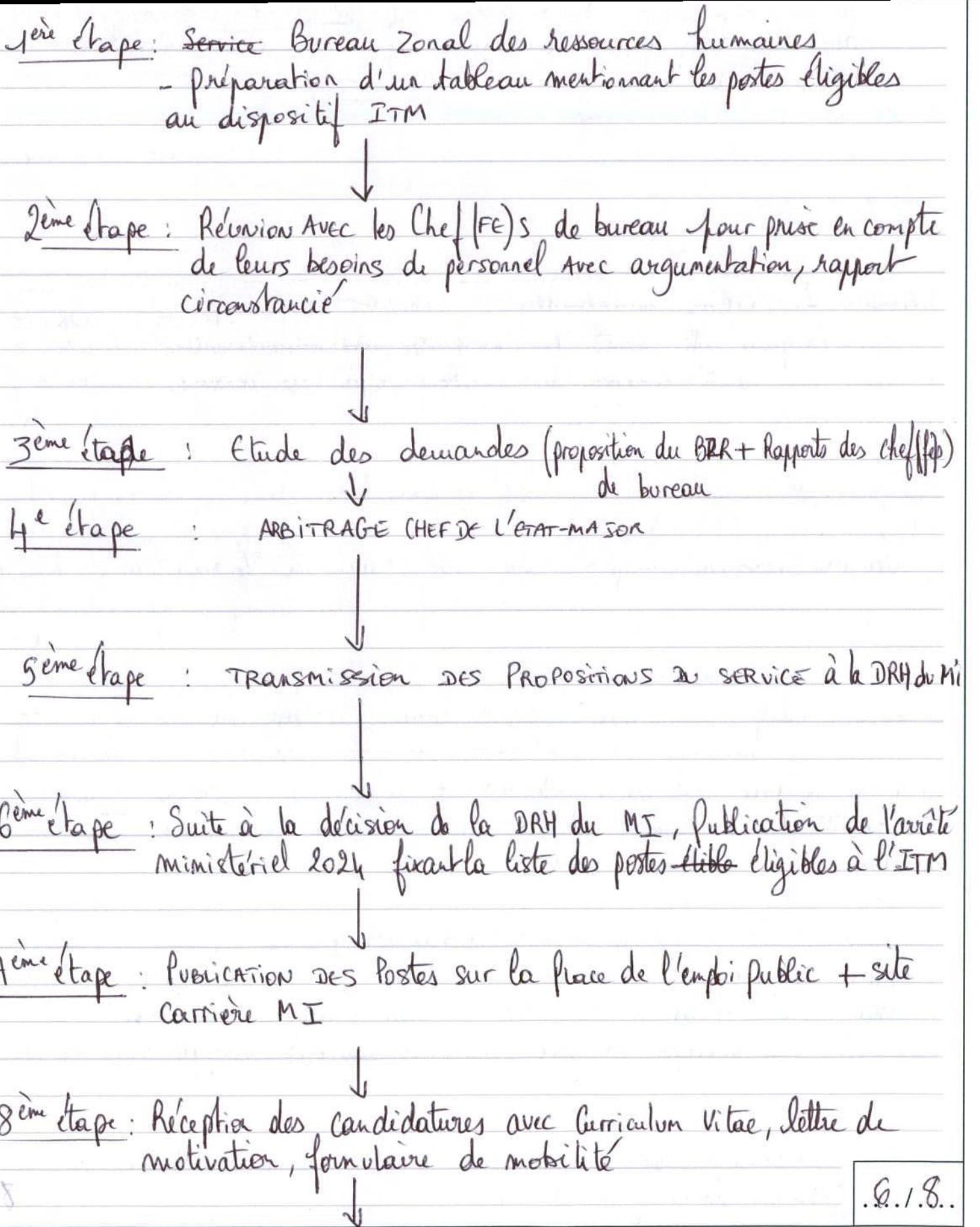
Epreuve matière : CAS PRATIQUE

N° Anonymat

PKDFW484 NI

Nombre de pages : 8

19.25 / 20



9ème étape: Entretiens individuels avec les candidats pour les postes profilés avec explications et rappels des obligations dans le cadre du dispositif + motivations des candidats



10ème étape: Publication sur le site du MI des candidats retenus de l'arrêté



Même étape:

PAISE DE FONCTION DES CANDIDATS À LA DATE MENTIONNÉE SUR L'ARRÊTÉ.

ANNEXE 2: Fiche synthétique avec éléments de langage en réponse aux remarques attendues des organisations syndicales à l'attention des Cheff(e)s de service

Mesdames, Messieurs les Cheff(e)s de service,

Veuillez trouver, ci-jointe, quelques éléments de réponses :

- à la question : Si on parlait d'équité, les catégories A sont les mieux servies ...

Réponse possible : le dispositif ITM concerne l'ensemble des catégories : A, B, C. L'objectif principal étant de fidéliser nos Agents par le biais d'une indemnité attractive. Ce dispositif permet également de palier au coût important du logement dans les principales agglomérations métropolitaines.

- à la question : rien pour l'outre-mer ?!

Réponse possible : s'agissant de l'autre-mer, la DPH du MI s'engage à étudier ultérieurement leur univers professionnel. Il s'agit d'encourager une politique locale tout en respectant les spécificités des contraintes rencontrées.

- à la question : plus de techniciens SIC, plus d'adjoints techniques dans les services !

Réponse possible : la DRH a conduit depuis un an, un groupe de travail afin de procéder à un large recueil de données portant sur l'ensemble des corps gérés par la DRH. Le corps des filières techniques, quel que soit l'univers professionnel d'affectation est bien évidemment concerné par ce dispositif. Nous avons bien conscience que la filière technique est peu attractive d'où la mise en place de : la mise en œuvre de la priorité subsidiaire d'affectation (PSA) ainsi que la mise en œuvre de l'ITM.

- à la question : 157 primes budgétées pour l'ensemble des PAIS du ministère, on se moque du monde. Ce n'est pas assez.

Réponse possible : Cette indemnité est cumulable avec tout autre élément de rémunération de même nature prévu par une disposition de nature réglementaire ou contractuelle. Pourra dans certains cas, être cumulée avec la prime de restructuration de service (décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service) pour les agents qui seraient mutés par l'administration dans le cadre d'une opération de restructuration sur un poste pour lequel existerait une difficulté particulière de recrutement.

- à la question : Et pourquoi l'ITM n'est pas défiscalisée ? Il y aura un effet de bord l'année suivante pour les agents concernés !

Réponse possible : L'indemnité est payée en 3 fractions (respectivement 40% puis 20% et 40%). Ces 3 fractions permettent ainsi justement d'éviter un effet de bord trop important.

- à la question : On parle aussi des CDD ?

Réponse possible : Le dispositif est destiné aux agents titulaires et aux agents contractuels en CDI, il s'agit là de perenniser les équipes et de fidéliser nos agents grâce à cette indemnité significative.

- à la question : Pourquoi les agents du guichet étrangers ?

Réponse possible : Il s'agit là d'emplois pénibles signalés par les référents locaux.